

## **Protocole pour l'utilisation des salles communales de Saint-Michel-le-Cloucq 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Suite au décret N°2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret N°2020-860 du 10 juillet 2020, des aménagements ont été apportés, **susceptibles d'évolutions au regard de la situation sanitaire Covid-19.**

*La réouverture des salles des Fêtes, des Platanes et du Stade en conformité avec les normes gouvernementales sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.*

**L'organisation de bals et de soirées dansantes est interdite. Les buffets sont interdits.**

Ces salles ne seront pas en accès libre. Une autorisation d'ouverture devra être délivrée par la Mairie de Saint Michel le Cloucq pour **chaque** location ou mise à disposition. Le Maire est le seul juge de l'autorisation. La salle des Platanes sera réservée en priorité aux besoins de la mairie.

Ce protocole devra être respecté par toutes les personnes présentes dans chacune des salles municipales. (Pour tout renseignement, merci de s'adresser à la Mairie au 02.51.69.26.32.)

Possibilité d'accueillir **un public uniquement assis** durant toute la durée du rassemblement. La **distanciation physique** en vigueur (1 mètre au 1<sup>er</sup> septembre) devra être respectée tout au long de l'évènement. **Le port du masque** est obligatoire pour les adultes et enfants de plus de 11 ans (sauf une fois assis et si la distanciation physique est garantie).

**Capacité d'accueil maximum des salles autorisée dans le cadre de la COVID :**

**Salle des Fêtes : 60 personnes (255 m<sup>2</sup>).**

**Salle des Platanes : 25 personnes (108 m<sup>2</sup>)**

**Salle du Stade (réservée aux Michelais(es)) : 15 personnes (60m<sup>2</sup>)**

**Sens de circulation :**

Salle des Fêtes : l'entrée s'effectue par la porte du hall et la sortie par la porte du bar.

Salle des Platanes : l'entrée s'effectue par la porte du hall d'entrée et la sortie par la porte de la salle.

Salle du Stade (réservée aux Michelais(es)) : l'entrée s'effectue par la porte côté route et la sortie par la porte côté stade.

**Bar, buvette, salle de convivialité et vestiaires sont fermés.**

**Mesures d'hygiène et d'entretien :**

La commune s'engage à fournir le savon pour les mains.

Les utilisateurs s'engagent à fournir le gel hydroalcoolique, les lavettes de nettoyage, les produits de nettoyage et de désinfection des locaux (ils devront fournir l'étiquette du virucide – norme EN14476).

L'accès aux sanitaires est autorisé pour 1 personne à la fois au maximum.

Entretien à la charge de l'utilisateur :

**Après chaque utilisation** le matériel suivant devra être **désinfecté en plus du nettoyage habituel de la salle** :

Tables, chaises, sols, interrupteurs, poignées de portes ...

Pour les sols ne pas utiliser d'aspirateur.

Pour les parquets utiliser **uniquement** les balais à franges.

Pour les carrelages utiliser du virucide.

Les déchets (masques et lingettes à usage unique) doivent être éliminés régulièrement dans des sacs poubelle spéciaux fournis et évacués par l'utilisateur ou déposés dans une poubelle fermée.

**Une grande aération** doit se faire au minimum 15 minutes avant l'arrivée des participants, toutes les 3 heures et pendant le temps de nettoyage.

Les utilisateurs sont invités par leurs propres moyens à contrôler leur température et les symptômes évocateurs de la COVID-19. Obligation de rester chez soi en cas de toux, difficultés respiratoires... et contacter son médecin traitant, en cas de symptômes graves, contacter le 15. **Prévenir immédiatement la commune si un cas de suspicion de COVID-19 a été repéré lors de votre présence dans une salle communale.**

**La commune assure**

L'**affichage** suivant :

- protocole d'ouverture des salles municipales

- affiches des gestes barrières.

- affiches lavage mains dans sanitaires

**Le fléchage** au sol du sens de circulation dans les salles

**Référent COVID :**

Obligation de nommer une personne « référent Covid » au sein de chaque association utilisatrice ou par chaque organisateur de manifestation. Ce référent est responsable des mesures barrières et des mesures d'hygiène lors de la séance ou de l'évènement et doit pouvoir fournir une liste de tous les participants avec leurs coordonnées.

**Application « Stop Covid »**

La commune encourage l'utilisation de l'application « Stop Covid » afin de pouvoir informer les cas contacts le cas échéant.

En cas de non-respect du protocole, l'utilisateur s'expose à une contravention de 4<sup>ème</sup> classe, soit une amende forfaitaire de 135€ ou pour une personne morale de 675€.

Ce document est à remettre en Mairie, daté et signé

Madame, Monsieur.....

représentant.....

déclare avoir pris connaissance du protocole ci-dessus.

Je vous informe que Mr/Mme..... sera notre référent(e) Covid-19

Date et signatures :

Du représentant de l'association

Du référent Covid-19